



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Secrétariat Général**

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2024-0411 JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### LIMITATION DE TONNAGE

### RUE FERNAND KAMETTE

**ARRÊTÉ N° 38/2024**

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu l'article L2213.1 à L 2213.6 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le code de la voirie routière et notamment l'articles R 141-3.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411.25 à R411.28.

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite, rue Fernand Kamette, dans les deux sens à partir de son intersection avec la Route de Valenciennes jusqu'à son intersection avec la rue du Pont de Pierre.

**Article 2 :** L'accès de la rue Fernand Kamette sera autorisé aux véhicules de transport en commun.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpé,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 11 avril 2024.

LE MAIRE DE FEIGNIES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Feignies", written next to the official seal.